

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-530

présenté par

M. Bruneel, M. Dufrègne, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – À la dernière colonne de la seconde ligne du tableau du deuxième alinéa du B du 8 de l'article 266 *quinquies* C du code des douanes, le montant : « 22,5 » est remplacé par le montant : « 10,5 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire de moitié le montant de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité afin de la ramener au niveau de 2012. Face à l'explosion des factures d'électricité et la perte très importante qu'elle implique pour de nombreux ménages, cette baisse de la fiscalité est une mesure essentielle pour un effet immédiat sur le pouvoir d'achat des ménages.